



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SEANCE DU 06/05/2024

DATE DE CONVOCATION : 30/04/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

ABSENT(S) : Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne HEMERY

Finances 2024.05.008 DEMANDE DE PARTICIPATION 2023/2024 AUX COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES SCOLARISATIONS A L'ECOLE PUBLIQUE DE GOVEN

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, précise que le coût de fonctionnement d'un élève des établissements publics de GOVEN, pour l'année 2023, était de 1 530,59 € par enfant de maternelle, et de 583,70 € par enfant de l'école élémentaire. Elle précise que, dans certains cas prévus par le Code de l'Education, les communes de résidence ont l'obligation de verser à la commune d'accueil une participation basée sur ce coût de fonctionnement dans l'école publique de scolarisation des enfants.

Mme BERTHO propose à l'assemblée de valider le principe de facturation à la commune de résidence d'enfants scolarisés dans un établissement scolaire de Goven, d'une participation financière basée sur le coût de fonctionnement d'un élève des établissements publics de Goven. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du nombre d'enfants accueillis et du coût d'un élève de l'année en cours. Un titre de recettes sera émis et adressé à la commune de résidence.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE, au titre de l'année 2023/2024, le coût de fonctionnement par élève de l'école publique comme suit :
1 530,59 € pour un élève de maternelle et 583,70 € pour un élève d'élémentaire,
- DIT que ce montant sera facturé à la commune de résidence d'enfants scolarisés dans un établissement scolaire de Goven,
- DIT qu'un titre de recette sera émis et adressé à la commune de résidence,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

